

# Règles et consignes particulières pour les activités Intra-muros

Consultez aussi les normes de sécurité pour [les activités intra-muros élémentaire](#) et les normes de sécurité pour [les activités intra-muros secondaire](#) pertinentes.

- Les écoles doivent avoir un processus en place pour obtenir [le consentement à la participation et la reconnaissance des éléments de risque pour les activités intra-muros et les information médicales de l'élève](#) des parents/tuteurs avant la participation des élèves aux activités intra-muros.
- Les normes de sécurité des activités intra-muros ne permettent aucun contact. Dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation, le terme « contact » est utilisé pour décrire un contact intentionnel visant à obtenir un avantage durant l'activité en question (par exemple, contacts physiques, bâton contre corps, bâton contre bâton).
- Pour les techniques de parade, de soulèvement, d'abaissement, de transport et de soutien, consultez [Techniques de parage, de soulèvement, d'abaissement, de transport et de soutien](#).
- Si les élèves doivent se peindre la peau, les risques concernant les allergies et l'adhérence du sol doivent être gérés.
- Les arbitres des activités intra-muros doivent être formés pour les tâches qu'ils effectuent.
- Les superviseurs des activités intra-muros doivent limiter le nombre d'élèves qui participent à une activité simultanément, selon la dimension de l'aire de jeu, le niveau de risque de l'activité et la maturité des élèves.
- Les spectateurs qui assistent aux activités intra-muros ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.